

RECUEIL
des
DELIBERATIONS
de la
COMMISSION PERMANENTE



Conseil général
de la Sarthe

REUNION DU 18 AVRIL 2014

**COMMISSION EMPLOI,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET TOURISTIQUE ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Economie, de l'emploi et
de l'insertion*

EMPLOI - ACTIONS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

A - EMPLOI :

HABILITE le Président du Conseil général à signer, pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'UIMS.

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : STIMULER L'ACTIVITE

I – SOUTENIR LES FILIERES PRIORITAIRES ET LES ETAPES CLES DE LA VIE DE L'ENTREPRISE

1 – Soutien spécifique aux filières, à l'innovation et à l'économie verte :

Etude sous forme d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Espaces Numériques de Proximité »

- **ABROGE** la délibération n°1 du 17 mars dernier pour la partie relative au versement d'une subvention de 71 760 € à la SPL.
- **AUTORISE** le versement à la SPL d'une subvention globale de **75 261,06 €** pour la réalisation de l'étude AMO sur les espaces numériques de proximité
- **AUTORISE** à procéder aux inscriptions correspondantes lors du BS 2014 afin notamment d'entériner la participation de la Caisse des Dépôts.

2 - Appuyer les étapes clés de la vie de l'entreprise :

a) Aide départementale au développement de l'emploi dans les entreprises – création d'entreprise

Société MODULABLE / Guécélard

- **ACCORDE** en faveur de la Société MODULABLE une aide au développement de l'emploi dans les entreprises – création d'entreprise, d'un montant de **25 000 €** sous forme de subvention (qui fera l'objet d'un remboursement en cas de non respect des engagements d'emplois), représentant 5 000 € par emploi créé, pour le développement de son activité au Mans
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe
- **HABILITE** le Président à signer la convention correspondante.

b) Aide départementale au développement de l'emploi dans les entreprises – développement d'activités nouvelles

Société ABLOGIX / Saint-Célerin

- **ACCORDE** en faveur de la Société ABLOGIX une aide au développement de l'emploi dans les entreprises – développement d'activités nouvelles, d'un montant de **55 000 €** sous forme de subvention (qui fera l'objet d'un remboursement en cas de non respect des engagements d'emplois), représentant 5 000 € par emploi créé, pour le développement de son activité à Saint-Célerin
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe
- **HABILITE** le Président à signer la convention correspondante.

c) Aide à l'immobilier d'entreprise – investissement immobilier

SAS Etablissements HUAUME / Saint-Cosme-en-Vairais

- **ACCORDE** en faveur de la Société SECOS – pour le compte de la SAS Etablissements HUAUME – une aide à l'immobilier d'entreprise – investissement immobilier, d'un montant de **35 000 €** sous forme de subvention (qui fera l'objet d'un remboursement en cas de non respect des engagements d'emplois), représentant 5 000 € par emploi créé, pour l'acquisition de son bâtiment à Saint-Cosme-en-Vairais
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe
- **HABILITE** le Président à signer la convention correspondante

II. FAVORISER L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR L'APPUI AUX ACTEURS

1 – Soutien à l'aménagement économique

Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités départemental de l'échangeur de Sablé - La Flèche (SMAPAD)

- **ABROGE** la délibération n° 1 du 13 décembre 2013 pour la partie relative à l'adoption des nouveaux
- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte modifiés lors du Comité syndical du 18 février dernier, joints en annexe
- **HABILITE** le Président à signer tout document se rapportant à cette opération

2 - Favoriser l'artisanat et le commerce

OCM DU PAYS D'ALENCON

ACCORDE une participation à hauteur de 5 788 € se répartissant de la manière suivante :

- **2 486 €** à l'entreprise « **Les Chaussures de Marie** » à Mamers, pour la création par Madame Marie-Christine GRIMAULT d'un commerce de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie.
- **3 302 €** à l'entreprise « **Le New Castle** » à Neufchâtel-en-Saosnois, pour la création par Madame Hélène LEROY d'un bar/restaurant ouvrier et d'une activité multiservices (point vert, dépôt de gaz, dépôt de pain, dépôt de presse et jeux de grattage)

M. Jean-Marie Geveaux, Président Directeur Général de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe, ne prend part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Economie, de l'emploi et
de l'insertion*

PROGRAMMATION FSE ET INSERTION

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la programmation de visites sur place des organismes retenus au titre de 2014 selon le planning ci-joint,
- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de trésorerie de **24 369,99 €** à Partage au titre des crédits d'insertion afin de prendre en charge les dépenses inéligibles au titre du FSE.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ :
ENFANCE-FAMILLE, PERSONNES
AGÉES ET PERSONNES
HANDICAPÉES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale*

AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION DES MÉDECINS, CHIRURGIENS DENTISTES ET MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les conditions de versement de l'aide à la première installation aux chirurgiens dentistes, médecins et masseurs kinésithérapeutes comme suit :

- Ne pas être installé par un cabinet de recrutement ou équivalent,
- S'installer en cabinet individuel, cabinet de groupe, maison ou pôle de santé pluridisciplinaire,
- S'installer en zone fragile pendant 5 ans au minimum (zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographiques des professionnels) ou dans une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) subventionnée par le Département et située dans un rayon de 5 kilomètres autour d'une zone sous-dotée ou fragile.
- Avoir un exercice majoritairement libéral,
- Ne pas être signataire d'un contrat d'engagement avec le Conseil général de la Sarthe,
- Etre de nationalité française,
- Etre d'une nationalité autre que française mais être susceptible de s'installer comme médecin libéral, chirurgien-dentiste ou masseur-kinésithérapeute en Sarthe, et satisfaire aux exigences réglementaires en termes de diplôme, nationalité et maîtrise de la langue française.

CONFIRME le montant de l'aide de **7 500 €** par installation.

PRECISE que le versement de cette aide donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le Département, le professionnel de santé et la collectivité accueillante, le cas échéant, dès lors qu'elle aura décidé d'appliquer les mêmes modalités de versement de son aide communale.

PRECISE que l'aide départementale sera diminuée des aides préalablement perçues et qu'elle ne pourra être reversée à un quelconque tiers par le bénéficiaire.

PRECISE que cette aide est subordonnée au versement d'une aide de **7 500 €** par la Collectivité bénéficiaire. La convention conclue entre la collectivité et le professionnel de santé pour le versement de cette aide sera communiquée aux services départementaux.

VALIDE le modèle de convention pour les situations dans lesquelles la collectivité d'accueil sera partie à l'acte, joint en annexe.

MODIFIE la fiche d'aide et s'engage à informer à la CPAM de la Sarthe et l'ARS des Pays de la Loire des aides accordées aux professionnels de santé ;

ABROGE en conséquence la délibération n° 6 du 18 février 2013.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION RÉUSSITE
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET
TRANSPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture
Service des Transports Scolaires et
Voyageurs*

AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DSP N° 09001 DU 24 JUILLET 2009

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 8 à la DSP n° 09001 et toutes les pièces y afférant, modifiant le modèle économique et financier relatif à la gestion des Transports à la Demande TISSEA existants et applicable à ceux éventuels à venir.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES,
INFRASTRUCTURES ET ROUTES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 305 À VAAS - DEMANDE DE RETRAIT DU PÉRIMÈTRE DE L'ASA DU PONCEAU DES EMPRISES DE LA DÉVIATION VALIDATION DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter de Monsieur le Préfet de la Sarthe un arrêté autorisant la distraction des parcelles incluses dans l'emprise de la déviation.

VALIDE le montant de l'indemnité proposée à l'ASA du Ponceau, soit la somme de **11 069,15 €**.

DONNE acte de l'engagement du Département de prendre en charge l'intégralité des travaux de modification du réseau et des bouches d'irrigation impactés par l'emprise de la route ; les travaux seront réalisés dans le cadre des travaux généraux de la déviation, le Département étant Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage.

HABILITE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 4 À BRÛLON

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343,
Vu les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération de la Commune de Brûlon en date du 17 février 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE le déclassement de la portion de la Route Départementale numéro 4
dénommée Impasse Beausoleil sur un linéaire d'environ 250 mètres.
APPROUVE le reclassement de ce tronçon de voie dans la voirie communale.
HABILITE le Président du Conseil général à signer tous les documents se
rapportant à ce dossier.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Direction des Routes*

BUDGET ANNEXE DU PARC DÉPARTEMENTAL-BARÈME 2014

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la fixation du barème 2014 des prestations du Parc départemental,

HABILITE le Président du Conseil général à signer les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service Logement*

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DES AIDES À LA PIERRE AVENANTS 2014

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 25 mars 2011 et l'avenant n°7 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 25 mars 2011 définissant les objectifs et les dotations de l'Etat et de l'Anah pour l'exercice 2014, joints en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION AGRICULTURE,
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT
LOCAL**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service Hydraulique*

TARIFICATION DES REDEVANCES DOMANIALES SUR LA SARTHE AVAL ET LE LOIR

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs AOT et Prise d'eau pour les années 2014-2015.

DECIDE d'adopter l'annexe technique de gestion des AOT et Prise d'eau pour les années 2014-2015.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ, concerné en tant que particulier, ne prend part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT ACCORD SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR L'OPH SARTHE HABITAT

La Commission Permanente,
Vu les demandes formulées par l'OPH Sarthe Habitat,
Vu l'article L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

I – Vente de deux logements situés à Dissé sous le Lude :

DONNE un avis favorable au projet de cession de deux logements locatifs individuels situés à Dissé sous le Lude, « Les Piclinières », présenté par l'OPH Sarthe Habitat.

DECIDE de maintenir la garantie accordée pour le prêt concerné par le financement de ces logements :

- Montant initial garanti de l'emprunt de compactage C.D.C. (n° 31848) : **980 168,72 €** (montant de la fraction correspondant aux logements cédés : **41 742,33 €**)
- Garantie accordée : **100 %** (C.P. du 30/01/2012)
- Montant de la fraction restant dûe au 01/04/2014 : **36 777,49 €**
- Dernière échéance : **01/06/2025**

II – Vente de quinze logements situés au Grand Lucé :

DONNE un avis favorable au projet de cession de quinze logements situés au Grand Lucé, 1 à 29 rue des Bleuets, présenté par l'OPH Sarthe Habitat.

DECIDE de maintenir la garantie accordée pour les prêts réalisés lors de la construction de ces logements par l'OPH Sarthe Habitat :

- Montant initial garanti de l'emprunt C.D.C. (n°30603) : **344 376,23 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 25/10/1978)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2014 : **42 516,45 €**
- Dernière échéance : **01/03/2016**

- Montant initial garanti de l'emprunt C.D.C. (n°30668) : **41 417,35 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 23/11/1979)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2014 : **11 810,90 €**
- Dernière échéance : **01/09/2018**

- Montant initial garanti de l'emprunt C.D.C. (n°30667) : **404 172,83 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 23/11/1979)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2014 : **93 794,95 €**
- Dernière échéance : **01/06/2017**

MM. Louis-Jean de Nicolaÿ et Jean-Pierre Chauveau, membres du Conseil d'administration de l'OPH Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Direction des Ressources Humaines*

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS AU SEIN DES SERVICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter, à la liste des fonctions itinérantes ayant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacements précisée par délibération du 29 juin 2009, la fonction d'infirmière, s'agissant notamment des infirmières de la Direction Autonomie et Dépendance qui sont amenées à effectuer des missions itinérantes.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées, des Affaires
Juridiques et de la Documentation*

**REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DES ORGANISMES
EXTÉRIEURS :
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES
AGENCE RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE : CONFÉRENCE DE
TERRITOIRE
COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ**

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les représentations des membres élus suivantes :

1) au sein du Conseil d'administration des EHPAD publics autonomes

- Fresnay/Sarthe : Mme Nicole Agasse en remplacement de Mme Fabienne Labrette-Ménager
- Marolles-les-Braults : Mme Nicole Agasse en remplacement de M. Jean-Pierre Chauveau.

2) au sein de l'Agence Régionale des Pays de la Loire : conférence de territoire

Titulaires

Mme Nicole Agasse
M. Louis-Jean de Nicolaÿ

Suppléants

Mme Marie-Thérèse Leroux
Mme Véronique Rivron

DECIDE de modifier la représentation des membres fonctionnaires en remplaçant M. JP Visse par M. Éric Duval, Directeur des collègues, en qualité de titulaire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION RÉUSSITE
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET
TRANSPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture
Direction de l'Education et des Sports*

RECONSTRUCTION DU COLLÈGE MAUBOUSSIN DE MAMERS ET DES BÂTIMENTS MUTUALISÉS AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 9 de la Commission permanente du 15 novembre 2013, confirmant le recours à la procédure de Partenariat Public-Privé pour l'opération de démolition-reconstruction du collège Mauboussin et des bâtiments mutualisés avec la Région des Pays de la Loire,

DECIDE de mener cette opération en maîtrise d'ouvrage publique, pilotée par le Conseil général aux termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire sur la fondement de l'article 2 - II de la loi du 12 juillet 1985.

HABILITE le Président à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 18 avril 2014

DÉLIBÉRATION

Cabinet

PARTENARIAT ASSOCIATIF

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 57 de la Commission permanente du 17 mars 2014 relative à l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour la célébration des 70 ans du débarquement, en ce sens qu'elle sera versée à la Mairie de Conlie et non au Musée de la 2^{ème} Guerre Mondiale Roger Bellon.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 22 avril 2014
et de sa publication ou notification le 23 avril 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Hugues de Maleissye-Melun